MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT,
DES DOMAINES, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE LA POPULATION

****

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

OFFICE MALIEN DE L'HABITAT

COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF A LA CESSION DIRECTE DE LOGEMENTS

Dans le but renforcer les capacités financières de l'Office Malien de l'Habitat (OMH) en vue de faire face à ses engagements, le Gouvernement de la République du Mali a autorisé, en mai 2018, la cession directe de 1200 logements.

Cette opération a pu être concrétisée grâce l'assouplissement en 2022, des conditions de cession revues sous la forme d'un contrat de location-vente sur une période de remboursement de 15 ans au plus, après règlement d'un apport initial d'au moins 15% du prix de cession ainsi que des frais accessoires (Assurances et frais bancaires).

Par le présent communiqué, la Direction générale de l'OMH a le plaisir d'informer la population malienne, résidente au Mali et à l'étranger, de la continuité de ladite opération de cession directe suivant les conditions définies ci – dessous :

PIECES A FOURNIR
CESSION AU COMPTANT
- Une demande timbrée à 250 FCFA adressée au Directeur Général de l'OMH ;
- Photocopie du document d'identité malien (Carte NINA ou Carte d'identité nationale ou Passeport).
SALARIES
- Une demande timbrée à 250 FCFA adressée au Directeur Général de l'OMH ;
- Photocopie du document d'identité malien (Carte NINA ou Carte d'identité nationale ou Passeport) ;
- Certificat de nationalité malienne ;
- Certificat de résidence ;
- Engagement irrévocable de l'employeur à virer au profit de l'OMH le montant du loyer sur le compte bancaire indiqué ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les Trois (03) derniers bulletins de salaire ;
- Attestation de cession Volontaire pour le demandeur du type F3 dont le tiers (1/3) du salaire ne couvre pas la mensualité du logement ;
- Attestation bancaire justifiant la disponibilité de l'avance et des primes d'assurance.
NON SALARIES
- Une demande timbrée à 250 FCFA adressée au Directeur Général de l'OMH ;
- Photocopie du document d'identité malien (Carte NINA ou Carte d'identité Nationale ou Passeport) ;
- Certificat de nationalité malienne ;
- Certificat de résidence ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Attestation bancaire justifiant la disponibilité de l'avance et des primes d'assurance.
MALIEN DE L'EXTERIEUR
- Une demande timbrée à 250 FCFA adressée au Directeur Général de l'OMH ;
- Photocopie du document d'identité malien (Carte NINA ou Carte d'identité consulaire) ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Attestation bancaire justifiant la disponibilité de l'avance et des primes d'assurance.

PRIX DE CESSION			
DESIGNATION	**F3/Superficie 200m2**	**F4/Superficie 250 m2**	**F5/HAUT STANDING Superficie 300 m2**
PRIX :	**25 000 000 FCFA**	**31 500 000 FCFA**	**60 000 000 FCFA**
SITE :	**N'TABACORO**	**N'TABACORO**	**N'TABACORO**
AVANCE 15% au minimum	3 750 000 FCFA	4 725 000 FCFA	9 000 000 FCFA
1ère Annuité FGHM SA			
ASSURANCE DECES :			
- F3 = 6 500 FCFA/mois x 12.....	78 000 FCFA	-	-
- F4 = 8 000 FCFA/mois x 12.....	-	96 000 FCFA	-
- F5= 13 500 FCFA/mois x 12.....	-	-	162 000 FCFA
Prime FGHM SA Insolvabilité (2% flat du reliquat du prix après déduction du montant de l'avance Payée)	425 000 FCFA	535 500 FCFA	1 020 000 FCFA
TOTAL MINIMUM DU DEPOT :	**4 253 000 FCFA**	**5 356 000 FCFA**	**10 182 000 FCFA**
DUREE MAXIMUM DE REMBOURSEMENT	15 ANS	15 ANS	15 ANS
MENSUALITE :	118 056 FCFA	148 750 FCFA	283 333 FCFA
MENSUALITE (Y compris frais FGHM SA et Banques)	**126 556 FCFA**	**158 750 FCFA**	**298 833 FCFA**

Les dossiers des demandeurs doivent être déposés, sous pli fermé contre délivrance d'un récépissé, pendant la période du 08 juillet au 09 Août 2024, les jours ouvrables de 09 heures à 15 heures aux lieux suivants :

- Direction Générale de l'Office Malien de l'Habitat, sise à Darsalam ;
- Département Administration des Logements de l'OMH, sis à Yirimadio sur le site des 759 logements.

La Direction générale de l'OMH souligne que dans le cadre de la présente opération, aucun paiement à effectuer par les demandeurs ne doit se faire directement entre les mains d'une quelconque personne physique ou morale. En effet, les demandeurs ne paient que le montant du dépôt indiqué dans les conditions de cession et exclusivement à travers la réservation sur son compte bancaire, attestée par une attestation fournie par sa banque.

Pour tous informations complémentaires, les intéressés peuvent s'adresser à la Direction de l'OMH, sise à Darsalam.

Bamako, le 27 JUIN 2024

Le Directeur Général

Office Malien de l'Habitat

Issa Seydou SISSOKO
Chevalier de l'Ordre National